

Conditions générales de vente – Mountainbike-Park Hürtgenwald

Observations préliminaires :

- I. L'exploitant du *Mountainbike-Park Hürtgenwald* (ci-après dénommé : « Bike Park ») est la Nordeifel Gravity e.V. (ci-après dénommé « l'exploitant »).
- II. L'utilisation du terrain, son accès et tout particulièrement l'utilisation ainsi que la conduite sur les pistes du terrain du Bike Park se trouvent sur un même pied d'égalité.
- III. Les pistes sont toujours préparées et sécurisées en toute conscience par l'exploitant. L'utilisation du terrain du Bike Park se fait toutefois toujours aux risques de l'utilisateur.
- IV. Les parents sont responsables de leurs enfants
- V. En faisant l'acquisition d'un billet ou en utilisant le terrain du Bike Park, l'acquéreur (ci-après dénommé : « l'utilisateur ») accepte les présentes conditions générales de vente.

1. Acquisition d'un billet par les personnes mineures

a. Enfants de moins de 10 ans

Les enfants de moins de dix ans ne sont autorisés à accéder au terrain du Bike Park, l'utiliser et y circuler en vélo qu'en la présence d'un représentant légal (en principe une personne majeure et investie de l'autorité parentale). La présence du représentant légal vaut dans un même temps pour déclaration de consentement à ces conditions générales de vente.

b. Enfants ayant entre 10 et 18 ans

Les enfants ayant entre 10 et 18 ans ne sont autorisés à accéder au terrain du Bike Park, l'utiliser et circuler en vélo sur les pistes VTT qu'avec une déclaration de consentement écrite et signée de leur représentant légal, aux fins des conditions générales de vente du *Mountainbike-Park Hürtgenwald*.

La déclaration de consentement pour représentants légaux est accessible sur la page d'accueil <http://www.mtb-park-huertgenwald.de/>.

2. Exonération de responsabilité

- a. L'utilisateur accède au terrain du Bike Park, conduit sur les pistes et les utilise à ses propres risques. Il porte l'entière responsabilité civile et pénale pour tous les dommages causés par lui ou par l'équipement de sport qu'il aura utilisé. Ceci s'applique en outre aux dommages causés par le comportement d'autres utilisateurs.
- b. Le petit a) s'applique à l'utilisation du service de navette, en particulier à l'autobus de navette ainsi qu'à ses dispositifs techniques correspondants (remorques).
- c. L'utilisateur renonce à engager toute poursuite en rapport avec des accidents ou dommages subis relatifs à l'accès au terrain susmentionné du parc, son utilisation ou la conduite sur ses pistes contre :
 - L'exploitant, son comité de direction, ses membres, ses collaborateurs, ses membres organisateurs et autres membres du personnel ainsi que
 - Les organisateurs d'événements spéciaux comme des exercices, des tests ou des essais de fonctionnement, leurs mandataires, membres organisateurs et aides – le/les propriétaires/bailleurs du terrain utilisé pour l'organisation de l'évènement ainsi que les constructions et installations, contre le/les exploitants des pistes utilisées pour l'évènement,

leurs mandataires et aides – les participants et leurs propres aides ainsi que contre ses propres aides – autorités, membres du service course et toute autre organisation ou personne physique ou morale en lien avec l'organisation sur le terrain du Bike Park, dans la mesure où l'accident ou le dommage causé ne découle pas d'une faute intentionnelle ou grave.

- d. L'utilisation du terrain susmentionné pose des exigences élevées quant aux capacités d'attention, à la forme physique et mentale ainsi qu'à la discipline de l'utilisateur. L'utilisateur certifié par conséquent qu'il ne souffre d'aucun handicap et qu'il n'est pas sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments pouvant influencer sa capacité d'utilisation lors de son utilisation du terrain susmentionné.
- e. L'utilisateur doit pleinement respecter les instructions des collaborateurs et du personnel du Bike Park ainsi que des mandataires de l'exploitant.

3. Modalités d'utilisation / Règlement du parc.

- a. Le port du casque intégral et de protections est obligatoire dans toute l'enceinte du Bike Park.
- b. Il convient de rouler lentement et avec prudence aux endroits où la visibilité est mauvaise.
- c. Il convient de toujours conserver une distance de sécurité suffisante. Obligation de toujours laisser la priorité au cycliste de tête, aux cyclistes plus lents ainsi qu'aux cyclistes plus faibles. La bousculade est formellement interdite.
- d. Il est formellement interdit de s'arrêter sur les pistes. Il n'est permis de s'arrêter qu'en-dehors des pistes.
- e. Il est formellement interdit de marcher ou de rouler sur les pistes dans le sens contraire du parcours.
- f. Les pistes devraient être contrôlés systématiquement avant d'être empruntées par les cyclistes.
- g. Des contournements ont été mis en place au niveau des obstacles du parcours pour les cyclistes moins expérimentés.
- h. Les panneaux présents le long des pistes et les marquages au sol doivent absolument être observés et respectés pour éviter les accidents. Il convient de faire attention aux promeneurs, piétons et véhicules forestiers pouvant se trouver dans le Bike Park.
- i. L'utilisateur doit pleinement respecter les instructions du personnel du Bike Park. Les contrevenants peuvent être sanctionnés par l'interdiction de rouler et l'expulsion du domaine.
- j. La *Straßenverkehrsordnung* (StVO) [Code de la Route allemand] doit être respectée sur les voies et chemins publics. Ses règles de priorité doivent particulièrement être observées sur les zones dangereuses telles que les chemins entre la navette et le départ et la sortie ainsi que celui menant au parking de la navette. La circulation doit être prise en compte et le comportement adapté en conséquence.
- k. Chaque utilisateur est tenu de préserver l'environnement et la nature. Les déchets peuvent être jetés dans les poubelles se trouvant près de la caisse (à la *Talstation*) ainsi que dans les poubelles se trouvant près des toilettes en face du parking de la navette (à la *Bergstation*).

- l. L'accès aux pistes est formellement interdit aux piétons. Il y a danger de mort !
- m. Les billets pour une journée simple ne sont pas transférables. Les billets perdus ne sont pas remplacés. Le personnel du Bike Park effectue les contrôles d'accès.

4. Parking

- a. Les visiteurs du Bike Park se garent uniquement sur les places de parking et emplacements signalés par des panneaux ou par le personnel du Bike Park. Cela concerne en particulier les places de parking se trouvant en contrebas du *Franziskus Gymnasium* [lycée Franziskus], à droite et à gauche de la Kreisstraße K 36, ainsi que celles se trouvant à proximité du *Asche-Sportplatz*, [terrain de sport] en contrebas du *Franziskus Gymnasium*, à proximité directe du podium de départ du Bike Park.
- b. Il est entre autres interdit de se garer sur le *Asche-Sportplatz* par temps de pluie ou temps humide.
- c. Il n'est pas autorisé de se garer sur le parking devant le *Franziskus Gymnasium*. Il s'agit d'une propriété privée. Il convient de respecter les indications du propriétaire. En cas d'infractions, le propriétaire s'adressera directement au personnel du Bike Park. Cela peut donner lieu à une interdiction de rouler et une expulsion de l'exploitation du Bike Park.
- d. Le parking est gratuit. Il est interdit de s'arrêter et de se garer devant et derrière les voies d'urgence. C'est la seule façon de s'assurer que les voies d'urgence soient toujours libres d'accès.

5. Réduction de la longueur des pistes

- a. Il faut s'attendre à ce que des portions de pistes ou des pistes complètes soient fermées pour travaux de maintenance, accidents ou toute autre raison pouvant compromettre la sécurité de l'exploitation. L'exploitant signale à l'avance les pistes ou les portions de pistes fermées au niveau du podium de départ et à la caisse, dans la mesure du possible.
- b. Un nombre réduit de pistes disponibles ne donne pas le droit à une réduction ou un remboursement du billet acheté.
- c. Des situations météorologiques imprévues (vent fort, orage, etc...) ou des problèmes techniques sur les autobus de navette qui nécessitent la cessation des activités pour des raisons de sécurité ne donnent également pas le droit à un remboursement du billet acheté.

6. Horaires d'ouverture

- a. Le Bike Park ouvre les samedis et les dimanches, durant la période entre le 01 avril et le 31 octobre.
- b. Il se peut que le Bike Park ouvre pendant les vacances et les jours fériés de la période susmentionnée, dans la mesure où l'exploitant l'a explicitement déclaré.
- c. En cas de mauvais temps, ou autres phénomènes naturels imprévisibles ou prévisibles, l'exploitant se réserve le droit de fermer le Bike Park selon son choix, même pendant les heures d'ouverture.

7. Utilisation en-dehors des horaires d'ouverture

Il est formellement interdit de rouler sur les pistes du Bike Park en-dehors des horaires d'ouverture. En cas d'infractions, l'exploitant se réserve en conséquence explicitement le droit d'engager des poursuites au civil et/ou au pénal.